

A . H . E . E . P . F .

Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage
En Polynésie Française

STATUT

DENOMINATION

Article 1 : Il est créé une association dites (Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie Française).
Cette Association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le présent statut.

OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 2 : L'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage à pour but :

D'encourager l'élevage et d'Améliorer la race chevaline en Polynésie Française.
Organiser et réglementer les courses.

SIEGE SOCIAL

Article 3 : Le siège de l'Association est fixé à PIRAE sur l'Hippodrome «Louis POMARE »
B.P.5857 PIRAE.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau et ratifié en Assemblée Générale.

DUREE

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée.

MODALITE D'ACTION

Article 5 : Les modalités d'action de l'Association dans le but d'atteindre les objectifs définis à l'article 2 sont notamment :

- Organiser des courses de chevaux de toutes natures ;
 - Développer et inciter tout sport équestre en Polynésie Française ;
 - Aménager et agrandir les capacités de l'Hippodrome ;
 - La publication de revues à caractères informatifs ;
 - L'organisation des réunion de travail
 - La création de Commissions d'Etudes ;
 - D'introduire sur le Territoire tout Reproducteur ou Reproductrice ou Substance relative à la reproduction.
 - D'encourager l'élevage au moyen de Concours, de présentation d'Etalon, de Pouliche, de poulinière.
 - Organiser des Activités Hippiques telle que rallyes, etc ...
- L'Association s'interdit de toute action d'ordre politique, syndicale et confessionnelle.

COMPOSITION

Article 6 : L'Association Hippique et d'Encouragement à l'Élevage en Polynésie Française est Composée de Membres Actifs, d'honneurs et de membres affiliés.

1- Les Membres Actifs avec voix délibérative.

Sont les personnes qui, concernées par les activités hippiques sont motivées par l'action menée par l'Association et qui se sont acquittées d'une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale et qui adhèrent présent statut.

2- Les Membres (d'Honneurs avec voix consultatives).

Sont : tout ancien président de l'Association et toute personne qui a payé une carte annuelle de Membre d'honneur et toute personne à qui l'Assemblée Générale décerne ce titre pour les grands services rendus à l'Association.

Les Membres d'honneurs peuvent assister aux réunions de l'Association sur invitation écrite du Président.

3- Les Membres Affiliés avec voix délibératives sont :

Les Présidents ou les Représentants des Clubs : Equestre, Club Eperon, Ranch de l'Étalon Blanc bénéficiant chacun d'eux du domaine de l'Association Hippique.

Pour tout autre Association désirant être affiliée à l'A.H.E.E.P.F, celle-ci devra soumettre une demande écrite au Bureau qui statuera sur ratification de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Pour être Membre Actif de l'Association, il faut :

- Être majeur et présenté au Bureau de l'Association par au moins deux Membres de l'Association à jour de leurs cotisations qui feront office de parrains du nouveau Membre actif et être agréé par le bureau Exécutif
- Être propriétaire en totalité ou en partie (3 personnes maximum) d'un cheval de course importé (Ambleur, Trotteur, Galopeur).
- Être propriétaire en totalité (1 part) d'un cheval de course local. (Ambleur, Trotteur, Galopeur).
- Adhérer au présent statut.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. (Année civile du 1/01 au 31/12)

Article 8 : La qualité de Membres Actifs se perd :

- Par démission.
- En cas de non paiement de la cotisation : 3 mois après l'Assemblée Générale Ordinaire. (Une note de rappel sera adressée aux propriétaires un mois avant l'échéance)
- Par radiation : celle-ci ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres du Bureau, après que l'intéressé, s'il le désire, ait été entendu et informé des griefs qui sont retenus à son encontre.
- En cas de retrait définitif du (galopeur, ambleur, trotteur local) des courses, le propriétaire perd sa qualité de Membre Actif et redevient Membre Affilié.

RESSOURCES ET DEPENSES

Article 9 : Ressources de l'Association sont constituées par :

- La perception des cotisations.
- Les dons et legs.
- Les subventions allouées par l'Etat, le Territoire, les collectivités locales et les établissements publics et privés.
- Les revenus des manifestations organisées par l'Association.
- Les emprunts éventuels contractés auprès des établissements bancaires ou assimilés.
- Et toute autre ressource conforme à la loi (bals, divers, etc...)

Article 10 : Les dépenses de l'Association sont celles nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses buts.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses sur approbation du Bureau.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : L'A.H.E.E.P.F. comprend les organes suivants, qui assurent son Administration et son fonctionnement.

- Une Assemblée Générale
- Un Bureau Exécutif.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 : L'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie Française se réunit en Assemblée Générale.

- Une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire convoquée par le Président.
- En Assemblée Générale Extraordinaire sur décision du Président ou sur demande motivée de la moitié des Membres au moins.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend les rapports d'activités et de gestions financières ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos.
- Adopte les règlements intérieurs ;
- Fixe le taux des cotisations ;
- Elit les Membres du bureau au scrutin secret ;
- Délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 13 : L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 (QUINZE) jours à l'avance par (affichage)

Article 14 : L'Assemblée Générale délibère valablement à condition que la moitié des Membres plus un (+1) soient présents ou représentés (par délégation écrite une procuration par Membre).

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai de huit jours au moins. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Article 15 : Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés soit au vote à main levée soit à la demande d'un Membre au vote secret.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 16 : Il est tenu procès-verbal des séances par le Secrétaire Général ou son Adjoint ou par tout autre personne de l'Assemblée désignée par le Président si les Secrétaires sont absents.

MEMBRES DU BUREAU :

Article 17 : Alinéa 1 : Pour être Membre du Bureau de l'Association Hippique, il faut :

- Etre propriétaire en totalité ou en partie d'un cheval de course inscrit dans le « Stud Book » de l'Association.
- Etre Membre Actif de l'Association au moins depuis 3 ans .

Alinéa 2 : Pour être Président de l'Association Hippique il faut :

- Etre propriétaire en totalité ou en partie d'un cheval de course inscrit dans le (Stud Book) de l' Association

Etre Membre Actif de l'Association au moins depuis 10 ans .

S'il ni a pas de Membre Actif de 10ans d'ancienneté pour la Présidence, le bureau désignera le plus ancien Membre, qui a cotisé sans interruption.

Alinéa 3 : En cas de non paiement de la cotisation Membre Actif, le propriétaire perd son quota d'ancienneté qui repart à 0

BUREAU EXECUTIF :

Article 18 : Le Bureau exécutif chargé des pouvoirs de direction est composé de dix (10) Membres élus par l'Assemblée Générale parmi les Membres Actifs cités à l'article 17 – alinéa 1 pour les Membres du bureau - alinéa 2 pour la présidence du statut pour une durée de 4 ans dont :

- Un Président
- 2 Vice-Présidents
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint
- Deux représentant des Propriétaires
- Un assesseur.

Les Membres du Bureau Exécutif sont élus en Assemblée Générale. Le bureau élu se répartira en son sein les fonctions de chacun, ceci conformément à l'article 17.

En cas de vacance d'un membre du bureau dû, soit par un décès, à une démission, à une absence prolongée et motivée, le bureau procédera à titre provisoire à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement sera entériné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

LE BUREAU

Article 19 : Le bureau se réunit sur convocation du Président :

- Il assure l'expédition des affaires courantes.
- Il décide des actions à mener au cours de son mandat.
- Il prépare le rapport d'activités, le bilan financier et le budget prévisionnel de l'année suivante.
- Il décide du recrutement des salariés.

Le bureau nomme parmi les membres de l'Association ou extérieur à l'Association s'il le désire :

- 3 juges aux arrivées.
- 6 commissaires de course.
- 1 responsable du pesage
- 2 starters.
- 1 directeur du P.M.U.
- 1 Animateur.
- 1 Vétérinaire.

Toutes les fonctions au sein de l'Association sont gratuites mais le bureau peut décider qu'une indemnité soit allouée à certaines personnes.

LA PRESIDENCE

Article 20 : La présidence assure le bon fonctionnement de l'Association. Il a la police des réunions hippiques et toute autre manifestation ayant lieu sur l'hippodrome. Elle représente l'Association auprès des Pouvoirs Publics et Judiciaire. Elle signe tout acte ou contrat nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association sur ratification du bureau.

LA VICE-PRESIDENCE

Article 21 : La Vice Présidence seconde le Président et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, elle a les mêmes pouvoirs et responsabilités que celui-ci.

LE SECRETAIRE GENERAL

Article 22 : Le secrétaire Général est chargé de la correspondance (extérieure et interne) et des convocations.
Il conserve les archives de l'Association.
Il tient le registre nominatif de l'Association et présente au bureau les demandes d'admission. En cas d'absence de ce dernier, le Secrétaire Adjoint le remplace.
Il est chargé des relations externes et de la publicité, et de la promotion de l'Association.
Il collationne les résultats des courses.
Il tient le livre des chevaux de courses « stud book »

LE TRESORIER

Article 23 : Il opère les recettes et fait les paiements sur visa du Président.
Il tient le livre de comptabilité, il délivre aux Membres de l'Association après paiement des cotisations une carte de Membre de l'Association signé par le Président. Cette carte est renouvelable annuellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le trésorier adjoint le remplace.

Le trésorier est chargé de toute l'organisation et de la tenue financière de l'Association.

Il peut déléguer, sur approbation du bureau, ses pouvoirs de gestion :

- Aux entrées
- Au Pari Mutuel
- Aux emplacements soumissionnés par L'Association.

LES REPRESENTAIONS DES PROPRIETAIRES

Article 24 : les représentants des Propriétaires sont chargés de transmettre les observations et demandes des éleveurs propriétaires et participent de plein droit à toutes réunions et décision du bureau.

LES COMMISSIONS

Article 25 : Le bureau exécutif peut créer des commissions d'études de projets. Elles désigneront en son sein le ou les responsables des dites commissions qui seront chargés de transmettre au bureau des propositions.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 26 : Toutes modifications aux présents statuts devra être portée à l'approbation d'au moins 2 tiers des Membres de l'Association réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

DISSOLUTION

Article 27 : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, à l'unanimité des 2/3 de ses membres. Si le nombres est insuffisant, une nouvelle Assemblé Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai de (3) trois mois maximum et si le nombre prescrit n'est pas atteint à ce second appel, une autre Assemblé Générale Extraordinaire est convoquée dans un délais de 8 jours.

Les décisions seront prises quelque soit le nombre de présent à cette 3^{ème} appel.

Article 28 : En cas de dissolution, l'Association désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens, attribuant l'actif net à une ou plusieurs Association de son choix.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Un règlement intérieur, destiné à compléter les dispositions des statuts sera établi s'il est nécessaire.

Le présent statut sera déclaré à la D.R.C.L. avec publication au journal Officiel de la Polynésie Française et le Haut – Commissaire de la République sera informé de sa modification

Fait et arrêté en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 décembre 2015

Trésorier – Mr Glen BOUDOUANI



Président – Mr Pierre IZAL

